

Suspendre les travaux ? Le préfet dit non

LA CHAPELLE-SAINT-LUC. Le préfet a rejeté les demandes de moratoire et de suspendre les travaux de l'incinérateur.

Nouveau revers pour les opposants à l'incinérateur de La Chapelle-Saint-Luc. Le 22 février dernier, le préfet de l'Aube a répondu par la négative aux deux demandes de l'association écologiste Aube durable. La première concernait le moratoire porté par le conseil économique, social et environnemental régional du Grand Est (lire aussi notre édition du 14 décembre dernier). Le dimensionnement et les répercussions du projet sur la politique de tri et de recyclage de déchets ménagers nourrissaient les craintes de l'instance régionale représentative des forces vives.

L'incinérateur présenterait « les meilleures techniques disponibles au niveau européen en matière de protection de l'environnement. »

Thierry Mosimann, préfet

Pas de quoi soulever le moindre doute chez le préfet de l'Aube. « *L'avis du Ceser ne comporte, en premier lieu aucun élément d'information nouveau* », souligne Thierry Mosimann.

LA LÉGALITÉ, PAS L'OPPORTUNITÉ

Le représentant de l'État dans l'Aube précise par ailleurs que le rapport est intervenu postérieurement à l'arrêté préfectoral. Délivrée le 27 septembre 2018, cette autorisation administrative a permis à Valaubia, filiale de Veolia,



Sur la zone industrielle des Près-de-Lyon, les travaux de l'incinérateur vont bon train.
Photo Ludovic PETIOT

de lancer les travaux de l'incinérateur de déchets ménagers quelques jours plus tard. Un projet calibré à 60 000 tonnes par an prévu à l'horizon 2020.

Deux recours tentent de le faire capoter, l'un provenant de la municipalité de La Chapelle-Saint-Luc et l'autre de l'ONG Zero Waste, Aube écologie et Aube durable. C'est la raison pour laquelle cette association a demandé au préfet de suspendre l'autorisation du 27 septembre dernier et de statuer au regard de considérations d'opportunité. Ce que refuse le préfet qui s'en tient « *au seul respect de la lé-*

galité ».

Selon le haut fonctionnaire, le projet d'incinérateur respecte le plan départemental de prévention et de gestion des déchets. Et les procédures d'enquête publique et de consultation ? « *Elles ont été scrupuleusement respectées* », estime Thierry Mosimann. Enfin, la future usine de traitement des déchets présenterait « *les meilleures techniques disponibles au niveau européen en matière de protection de l'environnement* ».

Sur la zone industrielle des Près-de-Lyon, les travaux vont bon train. ■ FRANCK DE BRITO